

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 1^{er} mai 2023, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots portant les numéros **4 292 711 et 6 333 096** du cadastre du Québec, sis au 1480, chemin Principal – Duché de Bicolline.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : Permettre l'utilisation de cinq (5) conteneurs pour l'aménagement d'un bâtiment de restauration, alors que l'article 7.17 du *Règlement de zonage 2022-103* autorise un seul conteneur par terrain.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble vacant connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **6 394 332** du cadastre du Québec, chemin de L'Esquer.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : Permettre l'implantation d'un bâtiment principal (résidence) de 11,58 mètres x 6,10 mètres (67,65 mètres carrés) à 5,69 mètres de la ligne avant de terrain, alors que la grille de spécifications de la zone 210, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 2022-103*, fixe la marge de recul avant pour un bâtiment principal à six (6) mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 1^{er} mai 2023.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce douzième jour d'avril deux mille vingt-trois.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière